

Conseil des Sages



Le Conseil des Sages a exposé fin octobre à la Médiathèque une grande partie de son travail réalisé depuis sa création.

Le Conseil des Sages de La Chevrolière, installé depuis 6 ans, a décidé d'exposer aussi bien des tirages grands formats de photos et cartes postales anciennes, ainsi que des articles sur le nom des rues, des hommes qui ont fait l'histoire de la commune, l'ancienne ligne de Chemin

de fer qui passait sur La Chevrolière et reliait Nantes à Legé... mais aussi des extraits de transcription des Conseils municipaux depuis 1789 et un travail très intéressant sur l'évolution du droit de vote et des différents élus et conseillers municipaux qui se sont succédés à La Chevrolière (voir extrait ci dessous). Certains documents, articles sont en consultation libre à la demande auprès de l'accueil à la Médiathèque.

Rappel des missions du Conseil des Sages :

C'est une instance consultative de recherche et de réflexion qui rassemble une quinzaine de personnes qui effectuent un véritable travail de fourmi sur le patrimoine et l'histoire de la commune. Les Sages conduisent également des travaux sur l'avenir de la commune et émettent des avis sur certains projets communaux.



Évolution du droit de vote (extrait du recueil réalisé par Claude Gaudet)

Au cours de l'histoire de France, le corps électoral n'a cessé de s'étendre. D'abord réservé aux hommes disposant d'un certain niveau de revenus, le droit de voter est devenu universel pour les hommes en 1848 et pour les femmes en 1944.

Période révolutionnaire (1789 – 1799) :

1789 : La première loi municipale avait institué les élections au régime censitaire. Seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (appelé «cens») égal à la valeur de trois journées de travail ont le droit de voter. Les élus doivent payer un impôt au moins égal à 10 journées de travail.

1792 : (An I de la 1^{ère} République) : Les élections municipales se font au suffrage universel masculin et public.

1795 : Les municipalités sont regroupées dans des municipalités cantonales, Chaque commune élit dorénavant un agent municipal (le maire) qui participera à la municipalité cantonale.

1799 : Sous le Consulat, le droit de vote est accordé à tous les hommes de plus de 21 ans ayant demeuré pendant un an sur le territoire.

1831 : Les Conseillers Municipaux sont élus par moitié tous les 3 ans, dans le cadre d'un suffrage censitaire (par une assemblée d'électeurs communaux). Le Maire et les Adjoints sont nommés par le Préfet parmi les Conseillers Municipaux élus.

1848 : La République adopte le suffrage universel masculin qui ne sera plus remis en cause par la suite. Tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques peuvent voter et le vote devient secret. Les Maires seront désormais élus par les Conseillers municipaux.



1884 : Les séances des conseils municipaux sont désormais publiques.

1945 : Les Françaises de plus de 21 ans ont voté pour la Première fois lors des élections municipales d'avril-mai.

1974 : Le Président de la république Valéry Giscard-d'Estaing abaisse l'âge minimum pour voter à 18 ans (au lieu de 21 ans).